KINTO ONE

GUIDE DE RESTITUTION EN FIN DE CONTRAT

Reprise KINTO

Version 2024.08

ANTICIPATION, SOUPLESSE ET TRANSPARENCE

La restitution d'un véhicule Kinto est une étape importante, vous en êtes l'un des principaux acteurs. C'est l'étape finale de votre contrat de location longue durée qui détermine :

a. La date de fin effective et par conséquent l'arrêt de la facturation,

b. Le kilométrage total facturé et l'état du véhicule,

c. Le transfert de la garde juridique du véhicule.

Nous vous rappelons que vous avez également la possibilité de réajuster les termes de votre contrat jusqu'à 3 mois avant la date de fin théorique, si la loi de roulage réelle était supérieure ou inférieure aux critères (durée/km) initialement prévus. Ce guide vous apporte conseils et recommandations pour faciliter la restitution.

KINTO ONE

GUIDE DE RESTITUTION EN FIN DE CONTRAT

1. AVANT LA RESTITUTION

L'entretien régulier du véhicule tout au long du contrat est notre 1er conseil ; cela permet d'assurer un état du véhicule conforme aux recommandations du constructeur. Il est compris dans votre loyer (hors contrat carrossier ou spécifique). C'est aussi pour vous, la meilleure opportunité de faire réparer votre véhicule dès la survenance d'un sinistre.

- Contrôlez **l'état standard** du véhicule et faites procéder aux éventuelles remises en état,
- Vérifiez que toutes les **opérations d'entretien** préconisées ont bien été effectuées,
- Les pneumatiques doivent être identiques à la monte d'origine. **Restituez les pneus hiver** (dans le coffre) si votre contrat en comporte,
- **Conservez vos effets personnels :** GPS portable, chargeur, support, CD, lunettes de soleil…
- **Supprimez les données enregistrées :** destinations, points-mémoire, annuaire téléphonique…
- **Assurez-vous de la présence de :** l'original du certificat d'immatriculation, double de clés, carte sans contact, livret de bord, carnet d'entretien, clé antivol de roues…
- **Soignez la propreté de votre véhicule :** enlevez les adhésifs, nettoyez les traces de colle, aspirez les moquettes, effacez les tâches…

Six mois avant la fin du contrat, vous recevrez une 1ère information sur la restitution de votre véhicule.

La restitution durera entre 30 et 60 minutes et se fera en priorité auprès du Distributeur Agréé qui a effectué la livraison de votre véhicule ; Votre présence sera nécessaire.

2. PENDANT LA RESTITUTION

Vous serez accueilli par un expert indépendant, gage de l'impartialité de l'inspection de votre véhicule.

- Il procèdera à l'expertise et au relevé des dommages éventuels (type de dommage, emplacement, mode de réparation) en application des règles précisées au paragraphe 4 : « Définition de l'état standard du véhicule »,
- Remettez-lui l'ensemble des documents de bord et des accessoires appartenant au véhicule,
- Chaque dommage fera l'objet de photos qui permettront ensuite d'évaluer les éventuels frais de dépréciation de votre véhicule,
- Vous serez ensuite invité à signer le procès-verbal de restitution.
- En cas d'impossibilité de vous rendre à ce rendez-vous, vous pouvez donner procuration signée au concessionnaire pour vous représenter lors de cette expertise.

3. APRÉS LA RESTITUTION

Dès la fin de l'expertise, tous les documents seront transmis à notre service Restitution.
A réception, Kinto établira si nécessaire la facture des éventuels frais de remise en état en fonction du devis résultant du rendez-vous d'expertise. Kinto appliquera un abattement qui est fonction de l'âge et du kilométrage de votre véhicule.

La dernière facturation de votre contrat :

- Sera arrêtée à la date de restitution du véhicule,
- Intégrera les éventuels frais liés aux dommages du véhicule,
- Intègrera les éventuels kilomètres supplémentaires parcourus (dépréciation et maintenance).
- Vous retrouvez le coût du kilomètre supplémentaire applicable à votre contrat sur vos Conditions Particulières signées.

4. DÉFINITION DE L'ETAT STANDARD DU VEHICULE

KINTO a défini des standards attendus lors de la restitution du véhicule. Voici les conditions qui déclencheront la facturation de frais de remise en état.

A. Carrosserie

a. Carrosserie et peinture

- Les éraflures de plus de 30 mm qui ne peuvent pas être éliminées par un polissage,
- Les bosses de plus de 20 mm de diamètre (pièce de 1€) et/ou plus de 2 mm de profondeur, ou présentant une dégradation de la peinture,
- Les éraflures (sans rouille) inférieures à 30mm, si leur nombre est supérieur à 2 par élément de carrosserie,
- Les petites bosses (inférieures à 20 mm) si leur nombre est supérieur à 2 par élément de carrosserie,
- Les dépôts naturels/industriels/chimiques, objets étrangers et/ou autres formes de pollution qui rendent nécessaire une nouvelle projection de peinture,
- Les éclats dus à des gravillons, en cas de dégradation de la peinture et corrosion de l'élément,
- Toute bosse ou éraflure avec formation de rouille,
- Les dégâts causés par la grêle,
- Les autocollants, marquages et peintures publicitaires présents sur le véhicule,
- Les pièces défectueuses, cassées ou manquantes (par ex. calandres, pièces en plastique, feux antibrouillard, essuie glaces, plaques d'immatriculation, logos de marques...),
- Les antennes non présentes.

b. Pare-chocs, baguettes et moulures de protection latérales

- Les baguettes et moulures de protection déformées, cassées, fendues ou mal fixées sur la carrosserie,
- Les pare-chocs déformés, cassés, fendus ou ayant des rayures de plus de 5 cm,
- L'écaillement de la peinture,
- Rétroviseurs extérieurs,

- Les rétroviseurs latéraux cassés (miroir ou corps) arrachés ou mal fixés ou présentant des rayures de plus de 30 mm sur la coque ou le miroir,
- Les mécanismes défectueux (électriques, lumineux ...).

B. Roues et pneumatiques

- L'absence d'enjoliveur d'origine, ou enjoliveur cassé,
- Les jantes qui ne sont pas conformes à celles fournies lors de la livraison du véhicule,
- Toute déformation visible d'une jante ou un enjoliveur cassé (par exemple pour avoir heurté un trottoir),
- Les rayures des jantes "aluminium" de plus de 30 mm de longueur et/ou de profondeur supérieure à 1 mm,
- Les pneumatiques différents des spécifications constructeur, ou différents de ceux fournis lors de la livraison du véhicule, étant entendu que les deux trains de pneumatiques doivent être équipés d'une monte strictement identique,
- Les entailles, déchirures et corps étrangers sur les flancs,
- Les pneumatiques dont la profondeur des rainures est inférieure ou égale à 4 mm,
  Les mesures étant effectuées en 3 points différents (2 sur les extérieurs et un au centre),
- Les marques des pneumatiques non autorisés par KINTO; les pneumatiques des marques suivantes sont acceptés:
  Bridgestone, Continental, Dunlop, Falken, Firestone, Goodyear, Hankook, Kleber, Michelin, Nokian Tyres, Pirelli, Toyo, Uniroyal, Yokohama.
- Si le locataire restitue le véhicule muni de pneumatiques d'une autre marque que celles spécifiées, Kinto se réserve le droit de facturer un supplément.
  Si la profondeur de la bande de roulement est inférieure à 4 mm, Kinto se réserve également le droit de facturer le pneumatique au locataire,
  Se référer à la grille de frais de remise en état fournie par KINTO,
- L'absence de roue de secours et/ou des dispositifs anti-crevaison et de réparation d'origine,
- L'absence des écrous et clés d'antivol,
- Les pneus été non-restitués si le véhicule est restitué avec les pneus hiver.

C. Toutes surfaces vitrées, feux et équipements

- Toute surface vitrée cassée, fêlée ou rayée,
- Les dommages causés par des gravillons ou autres déformations situées dans le champ de vision,
- Les dommages causés par des gravillons ou autres déformations situées en dehors du champ de vision, si le nombre de dommages est supérieur à 2,
- La présence de fissures, rayures ou trous ou défaut d'étanchéité sur les feux de route, les feux de signalisation clignotants, arrière ou antibrouillards, influençant l'apparence du véhicule ou l'efficacité de l'éclairage ou de la signalisation (feux refusés aux tests de mise en circulation ou contrôle technique),
- Radar de recul cassé, endommagé ou manquant,
- Caméra de recul en panne ou cassée,
- Capteurs, radars et autres équipements en panne ou cassés,
- Altération de la réparation sur le pare-brise.

GUIDE DE RESTITUTION EN FIN DE CONTRAT

D. Habitacle

- Les trous, déchirures ou éraflures des matériaux, quels qu'ils soient, à l'intérieur de la voiture. Les brûlures de cigarette,
- Les taches permanentes, quels que soit le matériau,
- L'habitacle sale nécessitant nettoyage ou réparation,
- Les trous et déchirures dans le revêtement du plancher ou du coffre ou du pavillon,
- La mauvaise odeur ou saleté persistante (par ex. de poils d'animaux…) nécessitant un nettoyage.
-

E. Abattements

En fonction de l'âge et du kilométrage du véhicule à sa restitution, Kinto appliquera un coefficient de minoration sur les éventuels frais de remise en état standard. Ce coefficient est déterminé selon la grille suivante :

POURCENTAGE APPLICABLE SUR LES FRAIS DE RÉPARATION DE PEINTURE, CARROSSERIE ET PIÈCES DE RECHANGE DES VÉHICULES PARTICULIERS ET VÉHICULES UTILITAIRES HORS PARE-BRISE ET PNEUS

		Durée en mois		
		12 à 23	24 à 35	36 à 48
Kilométrage	15 000	90%	85%	80%
	20 000	90%	85%	80%
	30 000	90%	85%	80%
	35 000	90%	85%	80%
	45 000	90%	85%	80%
	50 000	90%	85%	80%
	80 000	85%	80%	75%
	85 000	85%	80%	75%
	120 000	80%	75%	70%
	130 000 et +	75%	70%	65%

KINTO FRANCE SAS
36, Boulevard de la République 92420 VAUCRESSON
Mail : service.one@kinto-mobility.fr
Tél. : 01 47 01 47 00